

DOC
CA1
EA9
R69
FRE
mai 1966

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires Extérieures

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

No 69

(Revisé en mai 1966)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Historique

De la Confédération à 1914, le Canada eut, au sein de l'Empire britannique, le statut d'un dominion autonome, dont les affaires extérieures relevaient toutefois du Gouvernement impérial de Grande-Bretagne qui en assurait la direction par l'intermédiaire du Colonial Office et du gouverneur général. Cependant le Canada et les autres dominions avaient acquis en pratique, dès 1914, des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. Son importance croissante sur la scène internationale et son désir d'autonomie, qui n'avait fait que grandir pendant la Première Guerre mondiale, ont incité le Canada à s'assurer, par la suite, dans les cadres constitutionnels de l'Empire, une autorité plus complète sur ses rapports avec les autres pays. Cette évolution atteignit son apogée à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, les premiers efforts du Canada en ce domaine avaient surtout pour objet de doter le pays de meilleurs rouages administratifs. L'idée d'un ministère des Affaires extérieures distinct, dont la création s'inspirerait de l'initiative déjà prise par l'Australie, fut proposée pour la première fois en 1907 par Joseph Pope, devenu ensuite sir Joseph, alors sous-secrétaire d'État.

En mai 1909, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier soumit au Parlement le projet de loi qui autorisa l'établissement d'un "ministère des Affaires extérieures". Comme son nom l'indique, ce ministère était chargé des relations du Canada avec les autres gouvernements de l'Empire britannique et avec les puissances étrangères. La loi qui organisait le Ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de chef suppléant du Ministère à titre permanent. La formation du nouveau ministère n'entraîna pas de changements d'ordre constitutionnel.

Une loi promulguée en 1912 transféra du secrétaire d'État au premier ministre l'autorité sur le Ministère. A partir du 1er avril de cette année-là, le premier ministre détint aussi le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La nomination d'un ministre chargé uniquement des Affaires extérieures fut envisagée à diverses reprises, mais ce n'est qu'en mars 1946 que le Parlement fut saisi d'un projet de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 confiant au premier ministre le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce projet fut adopté le 2 avril, et cinq mois plus tard, le 4 septembre 1946, on annonça la nomination de M. Louis St-Laurent comme premier titulaire du poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

5351555